

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

**Présents** : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie.

**Absents excusés** : M. COUPEY Mathieu (pouvoir à M. Delporte), Mme PRIMARD Clarisse (pouvoir à Mme PUEL), Mme GUSTAN Jocelyne.

**Absent** : M. BEN LOULOU David.

**Secrétaire de séance** : Mme PRZYSIECKI a été désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour

0. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022**
1. **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine (SPL MVSA) pour la réfection des rues de La Folie, de Prunelay et Chemin de Praslin**
2. **Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022**
3. **Questions diverses**

### Ajout à l'ordre du jour

**Sur proposition du maire, le Conseil Municipal accepte l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :  
Vidéoprotection et aide aux jeunes**

#### **0. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Novembre 2022**

Le procès-verbal du 10 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **1. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat de travaux entre la commune et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réfection des rues de la Folie et de Prunelay**

M. Le Maire expose que par délibération en date du 16 septembre 2021, reçue en Préfecture le 29 septembre 2021, la commune de Saint Germain-Laxis a confié un mandat de travaux à la SPL Melun Val de Seine Aménagement en vue d'assurer une mission de maître d'ouvrage délégué pour les travaux de réfection des rues de la Folie et de Prunelay, afin de parachever le réaménagement de ces rues après la réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux aériens qui s'y trouvaient jusqu'à présent.

La mission de maîtrise d'œuvre, démarrée en février 2022, a permis la présentation en juin 2022 de la 2<sup>ème</sup> version des études d'avant-projet, après la réalisation de quelques modifications : réorganisation du stationnement rue de la Folie, suppression du stationnement sur la rue de Prunelay.

Depuis la commission communale des travaux a souhaité étendre son programme de travaux à la réfection complète des chaussées rues de la Folie et de Prunelay et à la réfection de la chaussée Chemin de Praslin jusqu'en limite de propriété privée. Elle a également demandé au mandataire de décaler le

démarrage des travaux au plus tôt à septembre 2023, après sollicitation et obtention de subventions aux fins de les financer.

M. Le Maire rappelle qu'une réunion publique a été fixée le 4 janvier 2023 afin de recueillir les observations des riverains.

Au regard de l'avancement du mandat, il est à présent possible de déterminer de manière plus précise le budget global alloué à la réalisation des prestations, les études et marchés de travaux permettant de garantir le niveau des investissements de la commune à hauteur de 428 105 € HT.

#### ACTUALISATION DU BUDGET DU MANDAT :

Le budget du mandat est arrêté à la somme de 428 105 € HT (soit 513 726 € TTC) et détaillé comme suit :

Libellés	Montant HT	TVA	Montant TTC
- Etudes préalables étude de sol	20 000.00	4 000.00	24 000.00
- Travaux	331 222.00	66 244.00	397 466.00
- Honoraires travaux	26 883.00	5 377.00	32 260.00
- Rémunération mandataire	35 000.00	7 000.00	42 000.00
- Frais divers	15 000.00	3 000.00	18 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>428 105.00 €</b>	<b>85 621.00 €</b>	<b>513 726.00 €</b>

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de travaux entre la Commune et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réfection des rues de la Folie et de Prunelay.

*Mme PILLARD demande pourquoi n'y a-t'il pas eu de présentation du projet de création de places de parking lotissement les Prés d'Andy ? ; M. GUENOT répond que l'ampleur des travaux et les enjeux ne sont pas les mêmes dans le réaménagement des rues que dans une création de 2 places de parking.*

#### **2. Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu le budget communal,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget,

Considérant en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant la limite des 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2022, fixée comme suit pour chacun des chapitres suivants :

<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	19 000.00 € x 25 % =	<b>4 750.00 €</b>
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>	21 850.00 € x 25 % =	<b>5 462.50 €</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	114 664.00 € x 25 % =	<b>28 666.00 €</b>
<b>23 Immobilisations en cours</b>	61 100.00 € x 25 % =	<b>15 275.00 €</b>

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements mentionnés ci-après, avant le vote du budget, afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget 2023.

**Dit** que les investissements concernés en 2023 seront les suivants :

202 Frais documents d'urbanisme	3 750.00 €
2051 Concessions, droits similaires	1 000.00 €
2041582 Bâtiments et installations	5 462.50 €
2117 Bois et forêts	1 500.00 €
2121 Plantation d'arbres	1 250.00 €
2128 Aménagement de terrains	2 980.00 €
21316 Equipement du cimetière	250.00 €
21318 Autre bâtiment public	2 535.50 €
2135 Installations générales	9 525.50 €
2152 Installations de voirie	3 750.00 €
21578 Autres matériels et outillage voirie	6 125.00 €
2158 Autres matériels et outillage technique	500.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	250.00 €
2315 Installations matériel outillage technique	5 275.00 €
238 Avances commande immobilisation corporelles	10 000.00 €

### **3. Approbation du projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection - Demandes de subvention**

Dans le cadre de la loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure « loi LOPPSI 2 » du 14 mars 2011 chapitre III section IV relative à la vidéoprotection, le conseil municipal a souhaité la mise en place d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune, sécuriser la population, protéger les bâtiments et installations publiques avec la coopération des services de la police nationale.

L'installation de 11 caméras permettrait une prévention sur les 7 sites suivants :

Carrefour RD 636-rue de la Folie, rue du Bois de l'Aunaie, Chemin de Praslin, Carrefour RD 636-RD 126, Carrefour RD 126-rue de l'Église, stade, mairie-école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-1, L.223-1 à L.223-9, L.141-1 à L.2551-1 ;

Vu la décision du maire n° 2022-01 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, auprès de la Société GAVEAU AMO pour un montant de 4 200 € HT, dans le cadre du projet d'étude pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;

Vu les offres des sociétés lbs'on, Dixys et Euroiis, suite à l'appel à candidatures,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2022 retenant la Société IBS'ON pour un montant estimé à 50 490 € HT ;

Vu le devis de l'électricien M. BREUER Philippe d'un montant de 5 071,84 € HT relatif à l'aménagement d'une salle d'équipement de réseau informatique et de vidéoprotection ;

Monsieur le Maire expose que des subventions peuvent être sollicitées auprès :

- du Préfet de Seine et Marne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2023
- de la Région Ile de France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection dans le cadre de la mise en place du bouclier de sécurité adopté par délibération n° CP 16-132 du 18 Mai 2016
- du Département de Seine-et-Marne au titre de l'aide aux collectivités dans le cadre du bouclier de sécurité adopté par délibération du 8 avril 2022.

Il précise qu'au préalable une demande d'autorisation d'installation du dispositif de vidéoprotection a été transmise le 07 décembre 2022, à M. le Préfet de Seine-et-Marne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de mise en œuvre d'installation d'un dispositif de vidéoprotection s'élevant à 59 761,84 € HT soit 71 714,21 € TTC.

**ADOpte** le plan de financement détaillé comme suit :

Projet VIDEO- PROTECTION Coût HT	Total Subventions	Subvention DETR		Subvention Région Ile de France		Subvention Département Seine-et-Marne	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
59 761,84	47 809.48	25	14 940.46	35	20 916.65	20	11 952.37

Autofinancement : 23 904.73 € (dont TVA 20 % 11 952,37 €)

**SOLLICITE** les aides financières de l'État au titre de la DETR, du Conseil Régional d'Ile de France et du Département de Seine-et-Marne

**MANDATE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

**AUTORISE** le Maire à passer le marché nécessaire à ce projet, après notification des subventions.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la commune 2023.

M. GUENOT demande si le matériel de vidéoprotection sera inclus dans le contrat d'assurance : M. Le Maire confirme que tout le matériel sera assuré .

Accès salle sécurisée de vidéo-protection : M. le Maire informe que l'accès de la salle sécurisée de vidéoprotection sera accessible à 4 personnes : M. le Maire, Mme PUEL, M. SONTRE, M. RABIN.

Mme PILLARD demande à quelle occasion les 4 personnes pourront-elle visualiser les images ? M. le Maire répond que l'accès à la salle se fera sur réquisition de la police nationale et la police intercommunale et en cas d'évènements majeurs le nécessitant.

#### 4. Aide aux jeunes

M. le Maire rappelle les cartes cadeaux déjà offertes lors des naissances et mariages et relève le fait que les adolescents n'ont aucune aide. Le Conseil Municipal, par 12 voix pour 1 abstention (M. GUENOT) fixe à 100 € l'aide aux jeunes qui atteindront l'âge de 18 ans ; les modalités seront précisées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

#### 5. Questions diverses

##### ➤ Commission d'action sociale :

Mme JACOB fait le point sur l'année écoulée : aucune aide financière n'a été sollicitée, la canicule n'a pas eu d'effet sur la santé de nos aînés.

Pour l'année 2023, la commission se penchera sur les demandes d'aides sociales qui seront formulées. Nous continuerons d'assister nos aînés, les colis seront attribués aux personnes atteignant l'âge de 67 ans dans l'année, soit 81 personnes

La galette aura lieu le 18 janvier à 15 h 30 et le repas annuel ne sera pas organisé ; éventuellement un goûter en cours d'année (mai-juin) afin de les rencontrer et de les faire se rencontrer.

➤ **Contrat d'assurances au 01.01.2023** : M. SONTRE a étudié le nouveau contrat proposé par la Société Groupama et a fait part de ses observations et questions lors du rendez-vous le 7 décembre avec le représentant, et notamment sur la protection des élus, la protection juridique, les garanties du matériel, des bâtiments, des franchises.


- **Concert le 15 avril 2023 à l'église** : M. DELPORTE se fait l'écho de Mme PRIMARD qui informe de la prévision d'une chorale ; un flyer sera distribué dans les boîtes à lettres.
- **Exposition photos à l'école le 27 janvier 2023** suite à leur voyage scolaire
- **Location de la salle des fêtes** : Le contrat se réétudié par les élus le 19 janvier 2023 à 15 H
- **Arbre de Noël** : Mme PRZYSIECKI rend compte des festivités : les enfants ont participé et ont apprécié le spectacle, les retours des familles sont très positifs.

La séance est levée à 20 h 41

A l'issue du conseil municipal, M. le Maire donne la parole aux 5 représentants du lotissement Les Essarts suite à la contestation par le syndic de l'arrêté portant alignement individuel de la parcelle cadastrée section AB n° 81 Chemin de Praslin et le constat par la mairie des haies invasives.

M. GUENOT répond que le géomètre commandité par la mairie se base sur le cadastre, seul élément factuel dont la commune dispose. Il leur a rappelé que s'ils ont des documents à fournir, qu'ils veuillent bien nous les transmettre. M. le Maire a assuré que les travaux de la réfection de la voirie du Chemin de Praslin ne concerneront que l'assise de la voirie et non les abords de celle-ci.

La secrétaire de séance,



Valérie PRZYSIECKI

Le Maire,



Willy DELPORTE